



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
D'ARTHABASKA 2024-2031

AVIS PUBLIC

A VIS est donné par le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de comté d'Arthabaska, M. Frédéric Michaud, qu'à sa séance ordinaire du 17 avril 2024, le Conseil a adopté le projet de plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Une assemblée de consultation publique aura lieu aux date, heure et lieu suivant :

Le 4 juin 2024	18 h	Salle du Pavillon Général Maurice-Baril 27, rue des Loisirs Saint-Albert (Québec) J0A 1E0
----------------	------	---

Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de plan de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Les personnes, les groupes et les organismes qui le souhaitent peuvent déposer un mémoire dans le cadre de la consultation publique. Celui-ci peut être présenté lors de l'assemblée de consultation ou être transmis au bureau de la MRC d'Arthabaska au 150, rue Notre Dame O, Victoriaville, (Québec) G6P 1R9 ou envoyé à l'adresse courriel suivante : jasmin.bourgault@mrc-arthabaska.qc.ca. La date limite pour recevoir les mémoires est le 12 juin 2024.

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles peut être consulté au bureau de la municipalité régional de comté d'Arthabaska ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membre de la municipalité régional d'Arthabaska, durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la municipalité régional d'Arthabaska au <https://regionvic.to/PGMR>.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec monsieur Jasmin Bourgault, coordonnateur de l'environnement, au 819 752-2444, poste 4260, ou par courriel au jasmin.bourgault@mrc-arthabaska.qc.ca.

Donné à Victoriaville, ce 18 avril 2024.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Frédéric Michaud, M. Sc.



SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA 2024-2031

MISE EN CONTEXTE

En 2004 et en 2015, la MRC d'Arthabaska adoptait ses premier et deuxième Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR). Selon l'article 52.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, un PGMR doit être révisé tous les sept ans.

Le 17 avril 2024, la MRC a adopté le Projet de PGMR qui brosse un portrait régional de la gestion des matières résiduelles (GMR), précise les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'établir les moyens et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le PGMR s'applique à l'ensemble des 22 municipalités de la MRC d'Arthabaska, soit une population totale d'environ 76 000 habitants, répartis sur une superficie d'environ 1 910 km². Le plan de gestion des matières résiduelles couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles : le secteur résidentiel, le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD). Il doit mener à la réalisation des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec.

CONTENU

Le plan de gestion des matières résiduelles de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et cadre avec les orientations et les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2019-2024 ainsi que la *Stratégie de valorisation de la matière organiques* en vigueur.

On trouve dans ce document les éléments suivants :

Une description du territoire d'application, la mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales relative à la gestion des matières résiduelles qui sont applicables sur la totalité ou une partie du territoire, ainsi qu'un recensement des organismes et entreprises qui œuvre sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles. De plus, le plan inclut un inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire, un énoncé des orientations et objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, un recensement des installations ont été réalisé. En outre, le plan propose une proposition de mise en œuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Enfin, le plan prévoit des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre du plan, l'implantation d'un droit de regard ainsi qu'un programme de surveillance et de suivi rigoureux, assurant une évaluation continue de l'efficacité des initiatives mises en place et permettant d'ajuster les stratégies au besoin.

PLAN D'ACTION

Le PGMR de la MRC d'Arthabaska vise l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGM) ainsi que la *Stratégie de valorisation de la matière organique* qui propose les mesures suivantes :

- Les mesures touchent l'ensemble des générateurs, autant le résidentiel que les secteurs ICI et CRD
- Elles sont orientées de manière à améliorer la récupération des matières recyclables et compostables ainsi que les matières non valorisées comme les résidus volumineux
- La notion d'exemplarité des administrations municipales continue à être présente comme stratégie d'adhésion
- Le développement de service de proximité est reflété dans plusieurs mesures
- L'encadrement réglementaire est une étape nécessaire à la mise en place de quelques mesures

La MRC d'Arthabaska souhaite continuer d'améliorer la gestion de ses matières résiduelles. Ainsi, le plan de gestion des matières résiduelles comprend un ensemble de 34 mesures stratégiques réparties dans huit domaines d'intervention clés.

Ces champs d'application comprennent l'adaptation de l'offre de service pour mieux répondre aux besoins de la communauté, l'établissement d'un cadre réglementaire solide pour encadrer les pratiques de gestion des déchets, ainsi que des initiatives de communication et de sensibilisation pour informer et mobiliser le public. De plus, le plan prévoit des campagnes d'information ciblées et des programmes éducatifs visant à promouvoir des comportements responsables en matière de gestion des déchets. Il accorde également une attention particulière à l'implication des municipalités dans la mise en œuvre des stratégies, ainsi qu'aux mesures relatives aux infrastructures nécessaires pour soutenir une gestion efficace des déchets. En outre, des initiatives spécifiques sont prévues pour les institutions, commerces et industries (ICI), afin de les accompagner dans l'adoption de pratiques durables. Le plan reconnaît également les opportunités de collaboration avec des partenaires externes et encourage la prise en compte d'initiatives innovantes dans le domaine de la gestion des déchets. Enfin, un volet important du plan est dédié à la surveillance et au suivi régulier des progrès réalisés, garantissant ainsi une gestion proactive et adaptative tout au long de sa mise en œuvre.